

**NOTE DE SERVICE N° 02 97 /MFB/DGD/DCQP/ DU 23 FEV 2024**

Mesdames et Messieurs :

- L'Inspecteur Général
- Les Directeurs Centraux et Régionaux
- Les Commandants d'unité

Objet : Réactivité des points focaux
de la Tribune de l'Usager-Client

Il me revient que la « Tribune de l'Usager-Client », plateforme numérique de recueil des plaintes et réclamations-clients, connaît des dysfonctionnements liés au manque de réactivité des points focaux désignés par les services.

Je rappelle que le délai de traitement prescrit pour les requêtes est de quarante-huit (48) heures à compter de la date de saisine.

J'invite, à cet effet, les Directeurs Centraux, Régionaux, les Commandants d'unité et leurs points focaux respectifs à conformer au délai prescrit.

L'inspecteur Général est chargé, pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente.

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.

Commandeur de l'Ordre National